

NUMÉRO

ARRIVÉE

Règlement des compétitions Competitions' regulation

Festival
du court métrage
de Namur (Média 10-10)

ART 1 : La compétition O.V.N.I est organisée dans le cadre de la 32^{ème} édition du Festival de court métrage de Namur, Média 10-10

ART 1 : *Competition is organized in the framework of the 32th edition of Media 10-10 : short Film Festival Namur, organized by Media 10-10*

ART 2 : L'inscription à la compétition est entièrement gratuite.

Les participants, ressortissants des 27 pays membres de l'Union Européenne et de Suisse devront envoyer le coupon d'inscription (signé) ainsi que les pièces demandées sur celui ci avant le 02 août 2010, à l'adresse suivante :

MEDIA 10-10

Festival du court métrage de Namur

Avenue Golenvaux, 14
5000 Namur - Belgique

ART 2 : *Submission to competition is free. The participants, nationals of the 27 countries members of the European Union and Switzerland must send the entry form (signed) and all documents required before the 02th of august 2010 to the following address :*

MEDIA 10-10

Festival du court métrage de Namur

Avenue Golenvaux, 14
5000 Namur - Belgium

ART 3 : Ne sont acceptés que les films achevés en 2009/ 2010. Tous les formats sont acceptés (vidéo, pellicule). La durée limite est de 30 minutes générique compris.

ART 3 : *Only films achieved in 2009/2010 are accepted . No restriction for format and theme. The length is limited at less than 30 minutes (titles included).*

ART 4 : Le participant et son ayant droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

ART 4 : *The participant and the beneficial owner hereby declare to have exclusive rights of the film (including music rights)*

ART 5 : En cas de sélection, le réalisateur devra faire parvenir une copie de diffusion dans les meilleurs délais, selon son choix en pellicule ou en vidéo (beta SP, dvcam, digit-beta). Le transport de la copie est à la charge du réalisateur pour l'aller et du festival pour le retour.

ART 5 : *In case of selection, filmmaker has to send a copy of the film as soon as possible, without format restriction (print, video, Dvcam, Beta SP...) The transporting is taken in charge by the filmmaker for sending the copy to the festival ; the Festival takes in charge sending it back.*

ART 6 : Le palmarès sera annoncé lors de la soirée de clôture. Les lauréats autorisent à titre gracieux Média 10-10 à diffuser le film primé pour d'éventuelles cartes blanches offertes à Média 10-10 sous la mention « Palmarès OVNI ».

ART 6 : *Filmmakers of awarded films give the broadcasting rights for hommages given to MEDIA 10-10 as OVNI.*

ART 7 : La présentation d'un film vaut acceptation de ce règlement.

ART 7 : *A film's submission means acceptation of this regulation.*

du 16 au 20 novembre 2010

Festival
du court métrage
de Namur (Média 10-10)

OVNI/UVO Compétition européenne de cinéma expérimental European Experimental Competition

ATTENTION !

ce document doit être envoyé avant le 02 ■ 08 ■ 2010

To be returned filled in and signed before the deadline :
08 ■ 02 ■ 2010

Pour sa 32^{ème} édition, le Festival du court métrage de Namur (Belgique) MEDIA 10-10 vous propose à nouveau sa nouvelle catégorie en compétition. La section OVNI (Objets Visuels Non Identifiés) se veut un espace ouvert aux expérimentations audio-visuelles en tout genre, aux explorations créatives et inventives, aux aventures menées à la frontière des genres et des médias. Elle présentera des œuvres récentes échappant aux catégorisations et témoignant d'une approche résolument originale, loin des formatages imposés. Laboratoire d'expériences, la section OVNI veut être un lieu de découverte et d'étonnement, de questionnement et d'émerveillement. Films et vidéos expérimentaux, clips musicaux, animations abstraites, journaux filmés... et toutes autres formes mutantes y sont les bienvenus. La compétition est ouverte aux courts métrages (de préférence inédits) d'une durée maximale de 30 minutes réalisés par des ressortissants de l'Union Européenne et de Suisse en 2009 ou 2010.

Un prix de 2500 € sera attribué au lauréat de la compétition.

The MEDIA 10/10 Short Film Festival of Namur (Belgium) purpose a recent category into its competition for its 32th edition. The UVO (Unidentified Visual Objects) section will be a space open to any kind of audio-visual experiments, creative and inventive explorations or adventures leading to the limit of the kinds and of the medias.

It will give opportunity to present recent works showing an original approach far from the usual clichés.

The UVO section, considered as a laboratory of experiments, will be a place of discovery and astonishment, questioning and amazement.

Experimental films and videos, musical clips, abstract animations, filmed newspapers,... are welcome.

The competition is open to the short films with a maximum duration of 30 minutes (preferably new), by nationals of the European Union and Switzerland in 2009 or 2010.

A price of 2,500 euros will be granted to the winner of the competition.

Envoyez votre inscription au
Send your inscription

Festival du court métrage de Namur
(Média 10-10)
Secteur Cinéma - Maison de la Culture
de la Province de Namur

Avenue Golenvaux, 14 ■ 5000 Namur ■ Belgique
T + 32 (0) 81 776 786 ■ F + 32 (0) 81 776 959
E-mail media10-10@province.namur.be ■ www.media10-10.be



